



CONFERENCE MINISTERIELLE
DE L'OUA SUR LES REFUGIES,
LES RAPATRIES ET LES PERSONNES
DEPLACEES EN AFRIQUE
10-13 DÉCEMBRE 1998
KHARTOUM - SOUDAN

BR/COM/EXP/RPT (I)

RAPPORT DE LA REUNION
DES EXPERTS

RAPPORT DE LA REUNION DES
EXPERTS DE L'OUA SUR LES
REFUGIES, LES RAPATRIES ET
LES PERSONNES DEPLACEES
EN AFRIQUE
10 - 13 DECEMBRE 1998,
KHARTOUM (SOUDAN)

I. INTRODUCTION

1. La réunion des experts de l'OUA sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées s'est déroulée au « Friendship Hall » à Khartoum (Soudan) du 10 au 12 décembre 1998. Elle a été ouverte à 10 heures par le Ministre des Relations extérieures du Soudan et s'est déroulée sous la présidence de S.E. l'Ambassadeur Osman Elsayed, Président de la Commission de l'OUA sur les réfugiés, en présence des Ambassadeurs et des experts des Etats membres, des autorités soudanaises, et des représentants des institutions des Nations Unies et des ONG. Le HCR était représenté par M.A. Peters, et la délégation de l'OUA était conduite par l'Ambassadeur D. Antonio, Secrétaire général adjoint chargé des affaires politiques.

La liste des participants est annexée au présent rapport.

II. CEREMONIE D'OUVERTURE

2. Après avoir souhaité la bienvenue aux délégués et aux invités, S.E. Mustapha Osman Ismaïl, Ministre des Relations extérieures du Soudan, a souligné l'importance de la Conférence ministérielle sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique, en particulier au moment où le continent se prépare à entrer dans le nouveau millénaire. Le Ministre a insisté sur le fait que l'Afrique compte un nombre extrêmement élevé de réfugiés. Il a ensuite indiqué que les ressources externes ne pouvaient aucunement remplacer les services assurés et les facilités mises à la disposition des réfugiés par les pays d'asile. Il a mentionné les conséquences négatives de la présence des réfugiés, notamment sur l'environnement, les infrastructures de transport, les hôpitaux et les établissements scolaires.

3. Le Ministre a adressé ses félicitations à l'OUA pour les initiatives que l'Organisation ne cesse de prendre pour rendre moins tragique la situation des réfugiés. A cet égard, il a indiqué que l'adoption de la

Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique témoignait non seulement du souci de compléter la Convention des Nations Unies de 1951, mais aussi de la détermination de l'Afrique à faire face au problème des réfugiés. Il a salué les efforts actuellement déployés par l'OUA en faveur des réfugiés, par l'intermédiaire de la Commission de l'OUA sur les réfugiés.

4. Le Ministre a réitéré le fait que le problème des réfugiés est une responsabilité à la fois internationale et humanitaire, et qu'à cet égard, l'Afrique devrait veiller à apporter sa contribution à elle. Par ailleurs, le Ministre a insisté sur le caractère crucial de la dimension internationale de ce problème, en particulier en ce qui concerne le principe du partage du fardeau. En conséquence, il a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle assume pleinement ses responsabilités en fournissant une assistance aux pays d'asile et aux ONG nationales. Toutefois, le Ministre a fait une mise en garde contre l'utilisation du problème des réfugiés comme un prétexte pour s'ingérer dans les affaires intérieures des pays d'asile. Il a ensuite préconisé des efforts supplémentaires pour assurer durablement la protection des réfugiés, en particulier les femmes, les enfants et les personnes âgées. A cet égard, il a souligné la nécessité d'éloigner ces catégories de personnes des régions touchées par les conflits armés et des zones d'intenses combats, et d'écarter les groupes armés des camps de réfugiés.

5. Soulignant l'importance de l'élaboration d'une stratégie globale pour faire face à la situation, le Ministre a demandé le renforcement des mécanismes existants et des organisations régionales en vue de parvenir à des solutions pacifiques et de diffuser les valeurs de la tolérance et de la justice. Il a indiqué que pour sa part, le Soudan a fait de la recherche de la paix une grande priorité, et a maintenu son engagement à toutes les conventions et aux principes régissant les réfugiés.

6. Le Ministre a fait observer qu'au moment où le monde célèbre le 50ème anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Afrique contribuait, par la convocation de la présente conférence, aux festivités qui se déroulaient à Paris.

7. Pour conclure, le Ministre soudanais des Relations extérieures a souhaité aux participants plein succès dans leurs travaux.

8. Prenant à son tour la parole au nom du Secrétaire général de l'OUA, le Secrétaire général adjoint, S.E. Daniel Antonio, a retracé la genèse du problème des réfugiés et des personnes déplacées depuis la création de l'OUA en 1963. Il a indiqué que la situation des réfugiés

avait considérablement évolué, le nombre des réfugiés augmentant pratiquement chaque année, entravant de ce fait le développement économique et social et entraînant la détérioration de l'environnement dans la plupart des pays d'asile. Il a ensuite mentionné le fardeau de l'accueil d'un grand nombre de réfugiés, qui ne cesse de s'alourdir au moment où diminuent les moyens nécessaires pour le supporter, ce qui complique l'entretien des réfugiés car la diminution de l'assistance fournie par la communauté des donateurs, affecte gravement de nombreux programmes en faveur des réfugiés. Il a donc lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse toute l'assistance voulue en faveur des réfugiés et des personnes déplacées, pour permettre ainsi aux pays d'asile de leur venir en aide.

9. Pour conclure, le Secrétaire général adjoint a déclaré que la tâche de l'Afrique est encore énorme bien que les efforts déployés soient louables, et que les conclusions de la réunion seront soumises au Conseil des Ministres et à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement lors du Sommet d'Alger en 1999, pour approbation.

10. Dans son intervention, le représentant du HCR, M. Albert Alain Peters, Directeur pour l'Afrique centrale, l'Afrique de l'Est et l'Afrique de l'Ouest, a donné un aperçu de la situation actuelle des réfugiés en Afrique tout en soulignant les progrès réalisés dans la recherche de solutions aux problèmes des réfugiés et les énormes défis auxquels le continent reste encore confronté. Il a insisté sur la nécessité de continuer à assurer la protection des millions de réfugiés africains qui n'ont pas pu retourner dans leurs pays d'origine et à leur fournir une assistance. Il a également souligné l'importance de combler le fossé qui existe entre l'assistance d'urgence et les efforts de développement à long terme en vue de garantir le retour et la réinsertion durables des populations déplacées.

11. Le représentant du HCR a en outre souligné la nécessité vitale de sauvegarder le caractère civil des camps de réfugiés et d'assurer la sécurité du personnel des agences humanitaires. Pour conclure, le représentant du HCR a réaffirmé l'engagement de son organisation à oeuvrer en partenariat avec l'OUA et toutes les parties intéressées à la recherche de solutions durables au problème des réfugiés et à la promotion de la paix et du développement durables en Afrique.

12. Dans son intervention, S.E. Osman Elsayed, Président de la Commission de l'OUA sur les réfugiés, a informé la réunion que les réfugiés et les personnes déplacées en Afrique posent un sérieux problème dans de nombreux Etats membres de l'OUA. Il a rappelé que

l'OUA est confrontée à ce problème depuis sa création en 1963. Au cours des années 1960, lorsque le Conseil des Ministres de l'OUA a créé une Commission chargée d'étudier ce problème, l'on croyait que le problème était passager, mais tel n'a pas été le cas et la situation a, au contraire, empiré. Le nombre des réfugiés et des personnes déplacées a continué d'augmenter et l'Afrique compte actuellement plus de 5 millions de réfugiés et quelque 15 millions de personnes déplacées.

13. L'Ambassadeur a ensuite passé en revue les activités de la Commission. A cet égard, il a cité les missions effectuées par la Commission et l'étroite coopération entre la Commission et les organisations internationales, notamment le HCR et les ONG. Il a invité tous les acteurs concernés à continuer d'apporter leur collaboration à l'OUA, sous toutes les formes, pour éradiquer ainsi le problème des réfugiés et des personnes déplacées.

14. Enfin, l'Ambassadeur Osman a indiqué que le Secrétariat de l'OUA a soumis divers documents contenant des recommandations concrètes, pour adoption par la Conférence ministérielle qui se tiendra les 13 et 14 décembre 1998.

15. Au terme de la séance d'ouverture, S.E. Mendoume Nze Emmanuel, Ambassadeur du Gabon en Ethiopie, a pris la parole en réponse au nom des participants, pour adresser ses remerciements au Président, au Gouvernement et au peuple soudanais pour les excellentes dispositions et mesures prises pour l'organisation de la réunion. Dans son intervention, il est revenu sur certaines réalisations majeures de l'OUA en matière d'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique, et s'est félicité de la convocation de cette importante réunion ministérielle.

III. Election du bureau

16. Sur proposition de S.E. Jean H. Mbea Mbea, Rapporteur de la Commission de l'OUA sur les réfugiés et Ambassadeur du Cameroun en Ethiopie, et sur la base des consultations menées à Addis Abéba, la réunion a élu les membres du bureau comme suit :

Président : Soudan

1er Vice-Président : Algérie

2ème Vice-Président : Zambie

3ème Vice-Président : Niger

Rapporteur : Cameroun

IV. Adoption de l'ordre du jour

17. Après quelques clarifications, la réunion des experts a adopté l'ordre du jour suivant :

Séance d'ouverture.

Allocutions prononcées par :

- Le Ministre des Relations extérieures du Soudan,
S.E. M. Mustapha Osman Ismail.
- Le Secrétaire général adjoint de l'OUA,
l'Ambassadeur Daniel Antonio.
- Le représentant du HCR, M. A. Peters,
Directeur pour l'Afrique centrale, l'Afrique de l'Est et l'Afrique
de l'Ouest.
- Le Président de la Commission de l'OUA sur les réfugiés,
S.E. M. Osman Elsayed.

Election du bureau,

Adoption de l'ordre du jour.

1. Organisation des travaux.
2. Examen du rapport du Secrétaire général sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique (document BR/COM/65/MM/20.98).
3. Examen du rapport sur les principes et les problèmes de la protection des réfugiés en Afrique (document BR/COM/65/MM/46.98).
4. Examen du rapport sur le redressement,

le rapatriement et la réintégration durables des réfugiés après les conflits (document BR/COM/65/MM/35.98).

5. Examen du rapport sur le renforcement des capacités de l'Afrique à faire face aux situations de réfugiés (document BR/COM/65/MM/34.98).
6. Examen du rapport sur l'assistance aux personnes déplacées en Afrique et la recherche de solutions à ce problème (document BR/COM/65/MM/36.98).
7. Présentation du Plan d'Action sur le renforcement de la participation des femmes et des enfants réfugiés, rapatriés et déplacées.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport, des recommandations et de la déclaration.
10. Séance de clôture

V. Organisation des travaux

18. La réunion a adopté l'horaire de travail suivant :

Matinée – 10 h 00 - 13 h 00

Après-midi - 16 h 00 - 19 h 00

VI. Examen des rapports

Point 2 de l'ordre du jour : Examen du rapport du Secrétaire général sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique (Doc. BR/65/MM/20.98).

19. Ce rapport, présenté par le Secrétariat, passait en revue la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées dans chacune des cinq sous-régions de l'Afrique. Le représentant du Secrétariat a indiqué que de nombreux défis étaient à relever étant donné que les réfugiés et les personnes déplacées se comptent encore par millions. A cet égard, il a

expliqué que les pays d'origine devraient continuer à s'attaquer sérieusement aux causes profondes du problème, tandis que la communauté internationale, y compris l'OUA, le HCR, les autres institutions des Nations Unies et les organisations gouvernementales et non gouvernementales s'attelleraient à promouvoir et à soutenir diverses activités en faveur des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées.

20. Pour conclure, le représentant du Secrétariat a souligné que cette réunion était appelée à examiner deux documents importants préparés par le Secrétariat de l'OUA, en étroite collaboration avec le HCR, à savoir la Déclaration et les Recommandations qui mettent l'accent sur l'ampleur du problème sur le continent et l'engagement de tous les acteurs concernés à éradiquer le problème déshumanisant des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique.

21. A l'issue de la présentation du rapport, les participants se sont félicités du caractère exhaustif du rapport et ont fait quelques observations sur les chiffres qu'ils ont actualisés. Par ailleurs, les experts ont recommandé que la réunion ministérielle examine la question des causes profondes du problème des réfugiés et formule des recommandations appropriées à soumettre au Conseil des Ministres de l'OUA. Ils se sont félicités du Programme d'action de la Commission de l'OUA sur les réfugiés et ont demandé à la Commission de poursuivre la mise en oeuvre de ce programme. Ils ont également invité l'OUA et le HCR à continuer de sensibiliser la communauté internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique. Ils ont également fait des observations sur certaines questions soulevées dans le rapport. Tous les amendements ont été incorporés dans le document révisé (Doc.BR/COM/65/MM.20.98.Rev.I).

Point 3 de l'ordre du jour : Examen du rapport sur les principes et les problèmes de la protection des réfugiés en Afrique (Doc.BR/COM/65/MM/46.98)

22. Au cours de la présentation du rapport sur les Principes et les problèmes de protection des réfugiés en Afrique, il a été noté que cette conférence organisée à l'aube du nouveau millénium, constituait une occasion historique pour l'Afrique de réexaminer collectivement le défi persistant que pose le phénomène des réfugiés sur le continent et de jeter les bases nécessaires pour la protection des réfugiés et la recherche de solutions visant à rendre moins tragique leur situation et à prévenir des crises de réfugiés à l'avenir.

23. Il a été fait remarquer que sur le plan historique, la nécessité de mettre en place un système de protection des réfugiés en Afrique remonte à la période de l'élan de solidarité africaine dans la lutte contre le colonialisme, qui a été à l'origine de la création de l'Organisation de l'Unité Africaine en 1963. Il a été noté que ces efforts ont abouti à la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, qui demeure le principal instrument régional de protection des réfugiés en Afrique.

24. Il a été toutefois noté au cours de ces derniers temps en Afrique, une tendance fâcheuse caractérisée par le non-respect et la non-application des principes de protection énoncés dans la Convention de l'OUA et les autres instruments internationaux sur les réfugiés. Les mouvements des réfugiés sont également devenus plus complexes et la protection des réfugiés doit de plus en plus être assurée dans des situations de conflits armés et dans des conditions qui sont loin d'être idéales.

25. Souvent, les réfugiés sont mélangés avec des éléments de groupes armés. Il a été noté que cette situation présente des défis pour le système de protection des réfugiés en Afrique. Il a été souligné que quand bien même les préoccupations légitimes des pays d'asile seraient reconnues, la protection des réfugiés devrait continuer d'être assurée. Tout en reconnaissant les difficultés que pourraient rencontrer les Etats à cet égard, il a également été souligné que la responsabilité de la protection des réfugiés, des demandeurs d'asile et du personnel des agences humanitaires incombe avant tout aux Etats membres.

26. Compte tenu du fait que l'octroi du droit d'asile est un acte pacifique et humanitaire, les Etats ont été encouragés à réaffirmer leur engagement aux principes de l'asile et de la protection des réfugiés et à appliquer ces principes, en particulier le principe de non-refoulement, tels qu'énoncés dans la Convention de l'OUA, la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967, ainsi que d'autres instruments pertinents sur les réfugiés. A cet égard, une attention particulière devrait être accordée aux besoins spéciaux des femmes et des enfants et d'autres groupes vulnérables. Les Etats ont également été encouragés à n'épargner aucun effort pour trouver des solutions, en particulier l'éradication des causes profondes des déplacements forcés de populations, des cas d'apatridie et de l'afflux des réfugiés en Afrique. A cet égard, note a été prise des efforts déployés par les Etats membres pour trouver des solutions au problème des réfugiés, y compris l'intégration au sein des communautés locales et la réinstallation dans des pays tiers africains.

27. Compte tenu du fait que le droit de toute personne de rentrer dans son pays est un droit fondamental consacré dans la Déclaration universelle des droits de l'homme dont on célèbre actuellement le 50ème anniversaire, les Etats d'origine sont exhortés à créer des conditions propices au rapatriement volontaire des réfugiés. Ce rapatriement devrait toutefois être durable grâce à une réintégration efficace qui doit être caractérisée notamment par le rétablissement de la confiance grâce à la garantie de la protection au niveau national, et à la participation significative au processus de réhabilitation et de développement dans les pays d'origine. Ce défi, a-t-on fait observer, n'interpelle pas uniquement les Etats et les organisations internationales, régionales et sous-régionales. Il a été souligné que les ONG et la société civile ont effectivement un rôle à jouer. Enfin, une série de recommandations spécifiques ont été formulées.

28. Intervenant sur le rapport, les délégations se sont félicitées de l'excellente qualité du document et de la clarté de la présentation. Elles ont fait observer que le rapport tenait compte des préoccupations actuelles des Etats membres. Tout en réaffirmant la nécessité de l'asile, elles ont souligné celle d'un équilibre entre les intérêts des Etats et les besoins de protection des réfugiés. Elles ont exprimé leur préoccupation devant la présence croissante d'éléments armés parmi les réfugiés. Elles ont noté que la responsabilité de la protection des réfugiés, des demandeurs d'asile et du personnel des agences humanitaires incombait primordialement aux Etats, et ont par conséquent lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle aide les Etats à séparer les réfugiés des non-réfugiés, y compris les éléments armés. La nécessité d'implanter les camps et les zones d'installation des réfugiés loin des zones frontalières et de garantir le caractère civil de ces camps et zones, a été soulignée. Les Etats ont été exhortés à mettre au point des critères pour la détermination du statut de réfugié. La nécessité de combattre et d'éradiquer les causes profondes des déplacements forcés de populations a été réaffirmée, tout comme a été réitéré le droit de toute personne de retourner dans son pays d'origine. A cet égard, le rapatriement volontaire a été reconnu comme la solution durable la plus indiquée. Les Etats ont donc été exhortés à créer des conditions propices au rapatriement volontaire pour que celui-ci soit de nature durable.

Point 4 de l'ordre du jour : Examen du rapport sur le redressement après les conflits et le rapatriement et la réintégration durables des réfugiés (Doc.BR/COM/65/MM/35.98)

29. Ce rapport a été présenté par un représentant du HCR. Malgré la persistance des crises de réfugiés, des progrès sensibles ont été réalisés dans la recherche de solutions durables à de nombreuses situations de réfugiés. Le retour des réfugiés et des personnes déplacées pose aux pays sortant des conflits des défis particuliers d'ordre politique (bonne gouvernance, tolérance et réconciliation), juridique (rôle du droit, respect des droits de l'homme), social, économique, sécuritaire et militaire.

30. Aux fins de renforcer le processus de réintégration, de redressement après les conflits, le rapatriement des réfugiés et le retour des personnes déplacées doivent être volontaires. Les réfugiés et les personnes déplacées doivent également pleinement jouir de leurs droits et privilèges au même titre que les autres nationaux. Les gouvernements doivent créer des conditions propices au retour et à la réintégration durable de leurs citoyens.

31. Dans l'esprit de la solidarité internationale et du partage du fardeau, la communauté internationale est exhortée à soutenir les programmes communautaires en faveur des rapatriés, des personnes déplacées et des communautés d'asile. En particulier, le fossé qui existe entre l'assistance humanitaire à court terme et les programmes de développement à plus long terme doit être comblé. Un financement mobilisable et adéquat est nécessaire pour faire face aux besoins humanitaires urgents au lendemain des conflits et garantir une réintégration durable.

32. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs délégations se sont félicitées de l'exhaustivité de l'analyse et de la présentation de la question. Plusieurs délégations ont fait état de l'inadéquation des activités de réintégration en raison du manque de ressources financières. Un accent particulier a été mis sur la démobilisation des combattants et le fléau que représentent les mines antipersonnel. Les délégations ont soutenu les recommandations formulées par les experts et ont souligné la nécessité de prendre des mesures concrètes à cet effet. Elles ont également insisté sur le caractère préventif des programmes de redressement après les conflits, lorsque ces programmes sont bien conçus.

Point 5 de l'ordre du jour : Examen du rapport sur le renforcement de la capacité de l'Afrique à faire face aux situations de réfugiés (Document BR/COM/65/MM/34.98)

33. Un représentant du Secrétariat de l'OUA a présenté le rapport. Il a indiqué que le rapport comprenait deux grandes parties, à savoir le renforcement des capacités institutionnelles en Afrique et la mobilisation des ressources et la sensibilisation du public pour satisfaire les besoins des réfugiés en Afrique.

34. Le représentant du Secrétariat a précisé que la première partie du rapport portait sur le rôle et les responsabilités des institutions africaines dans la résolution et la prévention des problèmes des réfugiés et des personnes déplacées, ainsi que sur les voies et moyens de renforcer les capacités de ces institutions pour qu'elles puissent assurer plus efficacement la protection des réfugiés et des personnes déplacées et leur fournir une assistance humanitaire, et trouver des solutions durables aux déplacements forcés de populations en Afrique. Il a souligné le rôle joué par la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique en ce qui concerne la protection des réfugiés. A cet égard, il a fait ressortir le fait que 29 ans après son entrée en vigueur, la Convention demeurerait encore la pierre angulaire de la protection des réfugiés. Le représentant du Secrétariat a lancé un appel aux gouvernements africains et à la communauté internationale pour qu'ils continuent de tenir compte de ses principes fondamentaux en formulant de nouvelles politiques et en modifiant leurs législations et leurs réglementations respectives pour faire face aux défis posés par les situations de réfugiés.

35. S'agissant de la question de la mobilisation et de la sensibilisation des ressources au regard du Programme d'action de la Commission de l'OUA sur les réfugiés et les personnes déplacées, le représentant du Secrétariat a informé la réunion que la Commission a proposé diverses activités de mobilisation des ressources et de sensibilisation du public à court, moyen et long termes.

36. Le représentant du Secrétariat a déclaré que le document abordait également la question du partage du fardeau et soulignait l'importance de l'article II de la Convention de l'OUA de 1969 stipulant que « lorsqu'un Etat membre éprouve des difficultés à continuer d'accorder le droit d'asile aux réfugiés, cet Etat membre pourra lancer un appel aux autres Etats membres, tant directement que par l'intermédiaire de l'OUA, et les autres Etats membres, dans un esprit de solidarité africaine et de

coopération internationale, prendront les mesures appropriées pour alléger le fardeau dudit Etat membre » éprouvant des difficultés. Pour conclure, il a indiqué que les recommandations formulées dans les cinq derniers paragraphes du rapport étaient soumises à l'examen de la réunion.

37. Au cours du long débat qui a suivi la présentation, les délégués ont souligné certains aspects pertinents du renforcement des capacités de l'Afrique pour faire face aux situations de réfugiés.

38. Les délégués se sont félicités du caractère exhaustif du rapport qui contient des idées dont la mise en oeuvre permettrait de mobiliser les ressources nécessaires en faveur des réfugiés et des personnes déplacées.

39. Les délégués ont longuement examiné les relations entre les pays d'origine et les pays d'asile, et ont insisté sur le fait que ces deux groupes de pays doivent oeuvrer de concert au renforcement des capacités qui constitue un aspect de la mobilisation des ressources et de la sensibilisation du public sur le problème des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées.

40. Une délégation a donné un aperçu des activités de son pays en faveur des réfugiés, notamment en matière d'assistance, de sensibilisation du public et de partage du fardeau, dans l'esprit de la Convention des Nations Unies de 1951 et son Protocole de 1967, ainsi que de la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés africains.

41. Pour conclure, les délégués ont réitéré que le problème des réfugiés et des personnes déplacées était la responsabilité de l'ensemble de la communauté internationale qui doit jouer un rôle actif dans la mobilisation des ressources et le renforcement des capacités.

Point 6 de l'ordre du jour : Rapport sur l'assistance aux personnes déplacées en Afrique et les solutions à ce problème (Doc.BR/COM/65/36.98)

42. La présentation de ce document s'est faite par la lecture d'une déclaration au nom du Représentant du Secrétaire général de l'ONU pour les personnes déplacées, M. Francis Deng. Dans cette déclaration, le Représentant du Secrétaire général a souligné l'ampleur du phénomène des personnes déplacées en Afrique qui touche entre 8 et 10 millions de personnes sur le continent, soit un chiffre de loin supérieur à celui des réfugiés. Il a insisté sur l'urgence d'une solution à ce phénomène. Il a

également demandé la diffusion et l'utilisation généralisées des Principes directeurs régissant les déplacements forcés de populations en Afrique, qui constituent la première initiative de protection des personnes déplacées sur le continent, et recommandé la mise en place, au sein du Secrétariat de l'OUA, d'un cadre institutionnel pour s'occuper de la question des déplacements forcés de population.

43. Au cours du débat, l'ampleur du problème des personnes déplacées en Afrique a été reconnue. Toutefois, la nécessité d'un examen approfondi du rapport et des Principes directeurs par les Etats membres a été soulignée. Il a donc été décidé que les Principes directeurs et le rapport seront soumis à la prochaine session de la Commission de l'OUA sur les réfugiés. La Commission présentera, à son tour, ses conclusions sur cette question au Conseil des Ministres de l'OUA qui se tiendra en février 1999.

Point 7 de l'ordre du jour : Plan d'action sur le renforcement de la participation des femmes et des enfants réfugiés, rapatriés et déplacés en Afrique (Document BR/COM/65/MM/63.98)

44. Un résumé du « Plan d'action sur le renforcement de la participation des femmes et des enfants réfugiés, rapatriés et déplacés à la réintégration, à la réhabilitation, à la reconstruction et à la consolidation de la paix après les conflits » contenu dans le document BR/COM/65/MM/63.98, a été présenté par une représentante du Secrétariat de l'OUA, puisque le Plan d'action n'était pas encore finalisé.

45. En présentant le rapport, elle a indiqué que le Plan d'action était l'aboutissement du séminaire organisé par l'OUA sur ce thème à Addis-Abéba (Ethiopie), du 12 au 15 octobre 1998. Elle a précisé que ce Plan énonçait des programmes d'intervention visant à satisfaire les besoins des femmes et des enfants affectés par les conflits, et proposait des stratégies de mobilisation des ressources pour financer ces programmes.

46. Au cours du débat qui a suivi, les délégués se sont félicités de l'initiative prise par l'OUA d'organiser ce séminaire qui, de l'avis des experts, devrait permettre, dans une large mesure, de résoudre certains des problèmes auxquels ces groupes vulnérables sont confrontés à la suite des conflits.

47. Tout en accordant son soutien total à la substance du Plan d'action, les délégués ont recommandé que ce Plan soit soumis au Conseil des

Ministres de l'OUA qui se tiendra en février 1999, pour examen plus poussé et adoption, afin de faciliter sa mise en oeuvre.

Point 8 de l'ordre du jour : Questions diverses

Déclaration du Conseil soudanais des agences bénévoles (SCOVA)

48. Avant l'ajournement des travaux, le Directeur du Conseil soudanais des agences bénévoles (SCOVA) qui regroupe des agences non gouvernementales soudanaises, a informé les délégués des activités du SCOVA en faveur des réfugiés. Puis, il a donné lecture d'un certain nombre de propositions pertinentes pour aider le SCOVA à faire face au grand nombre de réfugiés au Soudan.

Point 9 de l'ordre du jour : Adoption du rapport, des recommandations et de la déclaration.

49. La réunion a examiné et adopté le projet de rapport du rapporteur et les projets de recommandations et de déclaration, après avoir effectué les amendements appropriés.

Le délégué de Maurice a informé la réunion de l'organisation d'une Conférence ministérielle africaine sur les droits de l'homme dans le cadre de la commémoration du cinquantième anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'homme, du 25 au 29 janvier 1999 à Maurice; Il a invité tous les pays à participer à cette conférence.

50. Le délégué de Maurice a informé la réunion de l'organisation d'une Conférence ministérielle africaine sur les droits de l'homme dans le cadre de la commémoration du cinquantième anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'homme, du 25 au 29 janvier 1999 à Maurice; Il a invité tous les pays à participer à cette conférence.

51. La réunion des experts a été clôturée le 13 décembre 1998 à 13 heures.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Specialized Technical and representational Agencies

Centre d'Etudes Linguistiques et Historiques par Tradition Orales (CELHTO)

1998-12-10

RAPPORT DE LA REUNION DES EXPERTS

OUA

OAU

<https://archives.au.int/handle/123456789/6613>

Downloaded from African Union Common Repository